

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

Rapport

Délibération

Commission finances et administration générale

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

SEANCE PLENIERE DU 30 JUIN 2023

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

Axe : Rendre possible l'atteinte des objectifs en adaptant les ressources aux besoins

Engagement : Préserver durablement les finances du Conseil départemental

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-5 qui fixe les modalités de présentation du compte administratif, L.1612-12 qui fixe les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale et L.3341-1 sur la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR : IOCB0772379A du 17 décembre 2007,
- VU l'arrêté NOR : FPPA9610077A du 26 avril 1996, relatif à la comptabilité d'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,
- VU la délibération n°2 du Conseil départemental en date du 07 janvier 2022 approuvant le Budget primitif du Budget annexe de l'Ingénierie publique,
- VU la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,
- VU la délibération n° du Conseil départemental en date du 30 juin 2023 approuvant le Compte de gestion 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

Motivations et opportunité :

Considérant que le projet de Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique est en concordance avec le Compte de gestion 2022.

DISPOSITIF

Conformément aux dispositions réglementaires, il est soumis à votre examen le projet de Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique.

Sont à votre disposition les duplicatas des pièces justificatives des dépenses mandatées pendant la période de l'exercice.

Le Compte administratif est un document de synthèse qui présente le résultat de l'exécution du budget. A cette fin, il compare les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article de budget ainsi que les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

Au titre de l'exercice 2022, l'exécution budgétaire se traduit par la réalisation d'un montant de dépenses de 30 913,26 € et d'un montant de recettes de 11 723,00 €.

Le résultat de l'exercice 2022 est donc égal à -19 190,26 € (déficit d'exploitation).

Au résultat de l'exercice 2022, il convient d'ajouter le déficit d'exploitation de l'exercice précédent. Ce dernier est de -3 079,95 €.

Le résultat cumulé au 31/12/2022 est donc égal à -22 270,21 € (déficit).

Par conséquent, les résultats de chacune des sections sont les suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €
- Résultat de l'exercice : 0 €
- **Résultat cumulé : 0 €**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 30 913,26 €
- Recettes : 11 723,00 €
- Résultat de l'exercice : -19 190,26 €
- Report déficit d'exploitation : -3 079,95 €
- **Résultat cumulé : -22 270,21 €**

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose de valider le Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique, étant précisé que l'affectation du résultat fera l'objet d'une délibération spécifique lors de cette même séance budgétaire.

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : CA 2022 du Budget
annexe de l'Ingénierie publique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 30 juin 2023

DELIBERATION N°

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 30 juin 2023

ETAIENT PRESENTS

PROCURATIONS

ABSENTS EXCUSES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

N°
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Segment 1

VU le rapport n° 1145 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 26 juin 2023,

VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Segment 2

,

DELIBERE

Segment 3

ARTICLE XX :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le :